

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL**  
**HYÈRES RUNNING DAYS**  
**DU 08 AU 16 DECEMBRE 2018**

**Art. 1 PRÉSENTATION**

- L'association CREASPORTS ORGANISATION organise les Hyères Running Days du 08 au 16 décembre 2018

Le Hyeres Running Days regroupe plusieurs épreuves : de jour, de nuit, en individuel, par équipe, des cross, une course entreprise, un 10km Ultra roulant, un trail, une course réservée uniquement aux femmes, de la marche nordique, un cani cross, un Bia cross, un ultra longue côte, un duathlon, deux randonnées dont une nocturne, un Cross International Hyères Méditerranée et en clôture un sprint cross en relais.

Elle organise aussi des conférences, une présentation d'athlètes élites, des animations et un village expo.

Challenge : Une épreuve comptera pour le challenge Défi Varois

- Il y aura des classements :
- Toutes les épreuves se dérouleront selon le présent règlement, ainsi que sous l'égide du règlement spécifique à l'épreuve

- Le Duathlon des Hyères Running Days en suivant

scrupuleusement le règlement de la fédération Française de Triathlon

- Les épreuves FFA en suivant scrupuleusement le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme.

- Les épreuves de Longe côte, cani cross ou randonnée suivront scrupuleusement le règlement de leur Fédération respectives.

## **Art. 2 LIEU**

Les courses se dérouleront sur la commune de HYERES.

La base d'inscription est positionnée sur l'Hippodrome de mais certaines épreuves se dérouleront au centre ville, sur le port de Hyeres, presqu'île de Giens.

**En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler des épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un remboursement.**

### **Art. 3 ASSURANCE**

- Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et des pratiquants.
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

**Il est conseillé aux pratiquants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.**

### **Art. 4 SÉCURITÉ**

- Les parcours sont protégés par des « signaleurs ».
- Le service médical est assuré par un médecin et des secouristes.
- Le médecin de l'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

### **Art. 5 RESPONSABILITÉ**

- Les épreuves sont ouvertes aux coureurs (ses) licencié(e)s et non licencié(e)s.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale est exigée.
- Des contrôles peuvent être effectués durant les épreuves afin de s'assurer des parfaites conditions de régularité des courses.
- La participation à ces épreuves est subordonnée à la présentation d'une licence FFA, FFTRI en cours de validité ou à

la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique « de la course à pied ou duathlon, triathlon, course d'orientation, Longe côte en compétition » ou « de l'athlétisme en compétition ». Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de la course (voir Art.6 pour précisions). Tout certificat portant un autre libellé ne sera pas pris en compte.

**Tout (e) coureur (se) participe aux épreuves sous sa propre et exclusive responsabilité.**

- Tout engagement est personnel. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, est tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- De même les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu à ou provoqué par toute personne non inscrite, courant avec un dossard qu'elle s'est procuré frauduleusement.

## **Art. 6 MODALITÉS D'INSCRIPTIONS**

### **•FRAIS D'INSCRIPTIONS :**

Remplir le bulletin d'inscription spécifique à l'épreuve ou aux épreuves choisies.

Les frais d'inscriptions sont précisés sur le règlement spécifique de chaque épreuve.

A chacune des épreuves payantes une partie des frais d'inscriptions est reversée à une des associations caritatives.

- Les épreuves Gratuites (Test Produits, Conférences, séance Yoga) sont réservées aux personnes inscrites sur au moins une épreuve payantes du programme des HYERES RUNNING DAYS.

Non participation : Vous avez la possibilité de prendre l'assurance incapacité de participation (5 euros). Celle-ci vous permettra d'être remboursé en cas de blessure ou maladie au moment de la course. (Certificat médical demandé)

**PACK RUN/RUN** : Si vous vous inscrivez à deux épreuves payantes du programme des Hyères Running Days vous recevrez en plus un cadeau personnalisé. Attention pour bénéficier de ce cadeau supplémentaire vous devez vous inscrire sur les deux épreuves au même moment en cochant la case RUN/RUN. Offre individuelle, vous récupèrerez ce cadeau au moment du retrait de vos dossards.

Le dossier complet est à retourner :

- Par internet sur : [www.le-sportif.com](http://www.le-sportif.com)

Pour finaliser son inscription, chaque participant devra **IMPÉRATIVEMENT** joindre en pièce jointe :

Soit son certificat médical daté de moins d'un an au jour de la course ou de la licence FFA ou FFTRI en cours de validité.

Pour les mineurs l'autorisation parentale devra être validé.

En cas de déclaration inexacte, non conforme au règlement ou mensongère, l'organisation se réserve le droit d'annuler la pré-inscription du coureur sans remboursement des droits d'engagement.

Tout dossier d'inscription incomplet sera rejeté

En cas d'annulation, nous ne procéderons à aucun remboursement. Les frais d'inscriptions serviront à rembourser les sommes engagées, s'il reste des bénéfices ils seront attribuer à une association caritative partenaire de l'événement.

## **Art. 7 RETRAIT DES DOSSARDS**

- Le dossards pour **chaque courses des HYÈRES RUNNING DAYS** seront disponibles et distribués à des jours et heures bien précises. Veuillez consulter le règlement spécifique à l'épreuve choisie.

DOSSARDS :

Le port du dossard est obligatoire et ne devra pas être plié.

PUCE : Pour certaines épreuves lors de la remise des dossards,

une puce électronique vous sera remise pour permettre le chronométrage. Celle-ci devra être placée comme stipulé dans les consignes techniques. Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce. Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants :

NON PORT DE LA PUCE

PERTE DE LA PUCE

DÉGRADATION DE LA PUCE

PORT DE LA PUCE NON CONFORME

il sera demandé 10 € en cas de perte de la puce de chronométrage



## **Art. 8 RÉGLEMENTATION**

- Le jury est sous l'autorité d'un juge arbitre de la FFA et FFTRI, dont le pouvoir de décision est sans appel.
- Les concurrents doivent être à la disposition du starter 5 minutes avant l'horaire annoncé. Le juge arbitre et le starter se réservent le droit de faire partir une course avant l'arrivée de tous les participants de la course précédente.
- Les accompagnateurs ou suiveurs et les véhicules non accrédités (y compris vélo) sont interdits sur les parcours.

## **SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE**


Des équipes médicales seront présentes

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Des secouristes seront également présents tout au long du parcours.

Les médecins sont habilités à mettre hors épreuve toute personne inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les personnes qu'ils jugeront en danger.  En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade de pompiers. A ce moment-là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle.  Tout participant faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

En raison de l'état d'urgence, vous devrez traverser une zone de contrôle pour pénétrer sur les zones de course.

## **POSTE DE CHRONOMÉTRAGE ET ZONES DE RAVITAILLEMENTS**

 Des postes de chronométrage seront mis en place à plusieurs endroits sur les différents parcours.



## **ABANDON :**

Un participant désireux d'abandonner peut conserver son dossard, ce qui lui permettra d'entrer dans le centre afin d'obtenir l'accès au ravitaillement. Mais devra rendre sa puce et déclarer son abandon. Le rapatriement vers le point de départ devra se faire selon le règlement et devra se faire dans le respect des autres participants toujours en course en suivant les consignes de l'organisation. Le jury d'épreuve peut prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement.

## **MODIFICATIONS DU PARCOURS / ANNULATION DE L'ÉPREUVE**

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, sans préavis. En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter la course en cours, voire de modifier les horaires de la manifestation. Les départs pourront être reportés au au-delà, ils seront annulés. L'annulation, le report ou la modification de la course n'ouvrent droit à aucun remboursement d'inscription. Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le responsable de la course, l'organisateur ainsi que le coordinateur responsable de la sécurité ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation.

Non participation: Vous avez la possibilité de prendre l'assurance incapacité de participation (5 euros) . Celle-ci vous permettra d'être remboursé en cas de blessures ou maladie au moment de la course. (Certificat médical demandé).

## **Art. 9 RÉCOMPENSES**

- **Voir le règlement spécifique à chaque épreuve.**

## **Art. 10 CONTROLE ANTI DOPAGE**

Tout concurrent, licencié FFA, FFTRI ou non licencié, peut, avant ou à l'arrivée de sa course, être soumis à un contrôle anti-dopage, conformément à la législation française («Code du sport»).

## **Art. 11 IMAGE**

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous les supports y compris internet, les documents publicitaires et promotionnels liés au HYÈRES RUNNING DAYS, dans le monde entier et pour une durée de 30 ans, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **Art. 12 DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de

nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et si possible numéro de course et de dossard.

### **Art. 13 CLASSEMENTS**

- Les classements individuels seront portés à la connaissance des participants par affichage sur le terrain après la course et envoyés à la FFA.
- Les réclamations sont reçues par le juge arbitre, dans un délai maximum de 30 minutes après cet affichage.
- Les résultats paraissent également dans l'édition Var matin le lendemain de chaque journée des Hyères Running Days et sont mis en ligne sur le site Internet : [hyeresrunningdays.com](http://hyeresrunningdays.com)

**L'affichage se fera sur le site quelques minutes après les arrivées des courses.**

### **Art. 14 ENGAGEMENTS**

Tout(e) concurrent(e) qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte dans son intégralité.